

## Spécifications concernant les photographies des candidats TCF (Epreuves obligatoires)

2024

A partir de la fin mars 2023, la FEI ( le centre en France) annonce < Photo obligatoire > pour les candidats du TCF des épreuves obligatoires. Voici l'information de la photo digitale.

Le format des photos pour les attestations tient compte des mesures données par la *Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) et Ministère en charge de l'intérieur français*



### Format et qualité de la photo

- La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.
- La photo doit avoir au minimum une résolution d'image d'au moins 300 pixels par pouce (PPP ou DPI) pour une **dimension minimum de 35 mm x 45 mm**.
- La taille du visage doit être de 70 à 80% du cliché, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure). Le sommet désigne le dessus de la tête ou, si couvert par des cheveux ou un couvre-chef, l'endroit où la tête ou le crâne se trouverait s'il était visible.
- La photographie doit avoir été prise au cours des six derniers mois.

### Luminosité, contraste et couleurs

- La photo doit être **en couleurs**.
- La photo doit être claire, bien définie et sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan.
- Le fond ou arrière-plan doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair, blanc).

### Tête

- Un postiche ou tout autre accessoire cosmétique est acceptable s'il ne modifie pas l'apparence naturelle du candidat ;
- S'il doit porter un couvre-chef, tous les traits faciaux du candidat doivent être clairement visibles ;
- La photographie doit montrer la tête vue de face avec le visage au milieu de la photographie, et doit inclure le haut des épaules.

### Visage

- Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.
- Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

### **Lunettes et montures**

- Si le candidat porte des lunettes, il n'est pas obligé de les porter sur la photographie.
- Par contre, s'il porte des lunettes, elles doivent respecter les conditions suivantes :
  - La monture ne doit pas être épaisse ;
  - La monture ne doit pas masquer les yeux ;
  - Les verres ne doivent ni être teintés, ni être colorés ;
  - Il ne doit pas y avoir de reflet sur les lunettes ;
- Le candidat peut porter des verres correcteurs non teintés si ses yeux sont clairement visibles.
- Les lunettes de soleil ne sont pas acceptables.

**FEI se réserve le droit d'invalider une photo qui ne correspondrait pas aux spécifications mentionnées ci-dessus et ainsi de refuser l'édition d'une attestation.**

**Nous attendons l'envoi de photo digitale par mail lors d'inscription. A envoyer au format jpg, jpeg, png à l'adresse mail : [examens@institutfrancais.jp](mailto:examens@institutfrancais.jp)**

**Bien cordialement,  
Institut français du JAPON - Tokyo**